

POUR QUE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES SOIT ENFIN INTÉGRÉE À LA VISION ET AUX PLANS D'ACTION POUR UNE NOUVELLE HAÏTI

*Document de travail
17 mars 2010*

PROPOS LIMINAIRES

Le présent document, portant date du 17 mars 2010, fait encore l'objet de consultation, à l'interne comme à l'externe de la Plateforme Femmes Citoyennes Haïti Solidaire. Ces consultations devront déboucher sur la production d'un document final à la date du 26 mars 2010. Ce document de travail est diffusé dans l'objectif d'enrichir, dans l'immédiat, la réflexion sur la question des femmes et de la reconstruction / refondation, et de recueillir les contributions visant à améliorer les propositions.

INTRODUCTION

Sur fonds de désastre humanitaire d'une ampleur sans précédent dans l'histoire de l'humanité, un regroupement d'organisations de femmes haïtiennes tente, par la présentation de ce cahier de charges, de contribuer à combler la distance qui sépare le niveau de conscience de la situation dramatique que connaissent les femmes haïtiennes dès avant le séisme du 12 janvier 2010, des actions et mesures jusqu'ici prises par les décideurs, Étatiques et de la communauté internationale pour les accompagner sur la voie de l'acquisition d'une citoyenneté substantielle.

Parce qu'il est venu le temps du passage de la parole aux actes.

La promotion de l'intégration de la participation des femmes à la définition et à la mise en œuvre de la reconstruction se heurte à de nombreux obstacles et contraintes. Parmi ceux-ci :

- La faible présence des femmes aux postes de décision ;
- La non-connaissance et/ou la non-reconnaissance par les partenaires-décideurs de la majorité des interlocutrices impliquées dans la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte pour l'autonomie économique des femmes ;
- La multiplication, sur le chemin de la conception et de l'élaboration des documents de politiques et programmes, d'obstacles humains à une large et consistante prise en compte de la réalité et des besoins des femmes haïtiennes, notamment ceux des femmes issues des secteurs défavorisés ;
- Pour les instances responsables, l'absence d'obligation de reddition de comptes, en ce qui a trait à leur prise en compte effective des besoins pratiques et intérêts stratégiques des femmes haïtiennes.

Les principaux éléments de la vision que le présent document souhaite mettre en partage sont les suivants :

- La reconstruction / refondation d'Haïti se doit de chercher des solutions viables aux problèmes structurels qui conditionnent négativement les relations sociales, notamment celles entre les sexes. La définition et la mise en œuvre de ces solutions ne peuvent faire l'économie de la consultation citoyenne, de la mobilisation sociale et de la coordination des actions de l'ensemble des acteurs ;
- Les nouveaux cadres de vie destinés aux déplacés se doivent d'être pensés comme des Villages de vie, dans lesquels le statut de gestionnaire privilégié des femmes se doit d'être reconnu dès leur établissement. De même, les habitants sédentaires des quartiers sinistrés doivent être reconnus comme des partenaires privilégiés de l'État pour la définition de projets de quartiers. Des stratégies adaptées de sécurité sociale, d'accès aux services sociaux et aux infrastructures urbaines appropriées sont des conditions incontournables d'une politique territoriale réussie.
- Dans la perspective de la décentralisation, des moyens spécifiques doivent être déployés pour reconstruire/renforcer la confiance entre les acteurs, et les liens productifs entre les gouvernements locaux et les populations. La création d'espaces de dialogue et d'exercice d'une liberté critique citoyenne, proactive, alliant mobilisation, intermédiation sociale incluant la négociation, est la condition préalable à une telle entreprise. Ces espaces favoriseront l'apprentissage de la démocratie locale et des règles de gouvernance urbaine par la création du dialogue communautaire ;
- Les groupes organisés des quartiers sinistrés et villages de vie inscriront leur participation au nouveau projet de société à travers l'organisation de la défense des intérêts des groupes sociaux défavorisés et/ou en difficulté, aux plans suivants :
 - Développement local – développement de leur communauté ;
 - Auto-organisation – autogestion ;
 - Recherche de justice sociale et d'équité, autorégulation, transparence et démocratie dans la gestion des activités et services, particulièrement dans les domaines de l'environnement et de la gouvernance urbaines ;
 - Recherche des moyens d'une inscription productive et autonomisante dans la reprise économique.

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

- Que soit adoptée et mise en œuvre sans délais une politique nationale multisectorielle de promotion des femmes dans la perspective de la reconstruction ;
- Que soit adoptée et mise en œuvre une politique nationale de reconstruction intégrant l'ensemble des composantes de la politique nationale multisectorielle de promotion des femmes ;
- Que soit élaboré un budget de reconstruction sensible au Genre, explicite quant aux investissements qui seront consacrés au relèvement des femmes, à la réduction de leur pauvreté et au renforcement de leur autonomie;
- Que des directives opérationnelles soient prises afin de garantir une représentation équitable des femmes à tous les niveaux de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques, programmes et chantiers de la reconstruction ;
- Que des directives opérationnelles soient établies afin de garantir l'intégration des spécificités hommes/femmes, l'égalité et la participation dans la définition, la planification, le suivi et

l'évaluation de chacun des programmes de reconstruction, projets d'investissement et initiatives de développement local. ;

- Que soient définis des mécanismes de suivi / évaluation continus de l'impact du programme de reconstruction sur les femmes et de réajustement de ces programmes en fonction de leur impact sur les femmes;
- Que les instances étatiques en charge de la reconstruction publient régulièrement le bilan de leurs actions en matière de participation des femmes à la reconstruction ainsi que le bilan consolidé de leurs partenaires internationaux en la matière ;
- Que l'ensemble des intervenants (Agences de coopération internationale, ONG, associations, organisations et groupements) soient tenus de publier et de donner publicité à leurs politiques et plans d'action relatifs à l'égalité entre les femmes et les hommes et à l'accès des femmes aux ressources de la reconstruction.
- Que les partenaires bailleurs de fonds soient tenus de mettre en œuvre, sans délais, leurs politiques relatives à l'égalité entre les hommes et les femmes, à partir d'une approche équitable et en prenant compte les différentes catégories touchées, directement et indirectement, par le séisme du 12 janvier 2010.
- Que soient créés des instances de recours administratifs opérationnels et efficaces, sur tous les plans, afin que soient, enfin, rendus substantiels, les droits acquis des femmes inscrits dans la législation.
- Qu'il soit accordé une attention particulière aux groupes plus vulnérables, notamment les femmes handicapées, orphelin(e)s, monoparentales, décapitalisées, sans terres, atteintes du VIH-Sida ou d'autres maladies débilitantes dans la définition et la mise en œuvre des différents aspects du programme de reconstruction.
- Que soit donnée une priorité absolue à l'autonomisation des femmes handicapées, particulièrement les femmes monoparentales et à la prise en charge, aux soins, à l'encadrement et au suivi des orphelins.
- Que soient tenus sur une base semestrielle des États généraux sur les femmes et la reconstruction sur la base représentative des femmes de tous les secteurs de la société.
- Que soit favorisées la réalisation d'enquêtes et la création de bases de données sur les secteurs prioritaires pour les femmes.
- Que soit mise en place une politique d'information multisectorielle à l'intention des femmes.

Chapitre 1 - DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- **Aménagement du territoire**
- Que la vision des femmes soient intégrées dans le processus de définition des plans d'aménagement du territoire, par la consultation citoyenne, particulièrement aux plans :
 - D'un développement durable intégrant les besoins pratiques et intérêts stratégiques des femmes ;
 - De la mobilité des femmes ;
 - De la sécurité des femmes.

- - Que les femmes soient invitées à participer à la définition des plans d'aménagement urbains, notamment à la localisation spatiale des infrastructures de base et équipements collectifs desservant les femmes et leurs familles.

- **Déconcentration / Décentralisation**
- Qu'il soit mis en œuvre une campagne de promotion auprès des femmes pour la mise en place de structures de gouvernance décentralisées ;
- Qu'une politique du développement de l'emploi des femmes et d'accès aux services sociaux de qualité soit mis en œuvre au plan local ;
- Renforcer les capacités des femmes à participer aux compétitions électorales pour une participation aux gouvernements locaux ;
- **Gestion du foncier**
- Dans un contexte favorisant une pression renforcée sur les ressources foncières :
 - Que l'État assure l'accessibilité de l'information et des appuis juridiques nécessaires à garantir le plein droit à la propriété et à l'héritage des femmes.
 - Que l'État structure un réseau de surveillance des commis de l'État intervenant dans l'application du droit à la propriété et à l'héritage, définisse, applique et donne publicité aux sanctions qui seront prises à leur encontre dans les cas de non respect de ces droits.
- **Gestion des bassins versants**
- Garantir l'accès égal des femmes aux travaux de protection des bassins versants ;
- Intéresser les femmes aux filières agricoles propres à contribuer à la protection des bassins versants ;
- Mettre en place des programmes d'appui à l'entrepreneuriat des femmes dans les filières porteuses et fiables au plan environnemental.

Chapitre 2 – INFRASTRUCTURES

- **Logement**
- Que les programmes de logement dans les quartiers sinistrés soient définis par l'État en partenariat avec les comités de citoyen(ne)s des quartiers sinistrés, sur base d'une participation équitable des femmes ;
- Que les espaces de regroupement des populations sinistrées et déplacées soient conçus, en partenariat entre l'État et ces populations, comme de véritables Villages de vie offrant l'accès aux services sociaux et à des espaces de vie communautaire, ce sur base d'une participation équitable des femmes ;
- Que les responsabilités traditionnellement assumées par les femmes au plan de la gestion des milieux de vie soient concrètement pris en compte dans la conception des systèmes de gestion des quartiers et villages de vie ;
- Dans un contexte de faiblesse des cadres et recours légaux en matière de protection des droits à la propriété des femmes, que les politiques d'aide au logement soient définies en fonction de la protection du droit à la propriété des femmes, principales responsables de la reproduction de la

famille, dans un contexte où les familles monoparentales ayant une femme à leur tête sont fortement majoritaires ;

- Que les affectations de logements hors site soient soigneusement définies par l'État en partenariat avec les citoyennes des quartiers sinistrés, en tenant compte des relations d'entraide et de survie qu'entretiennent les femmes dans les quartiers populaires ;
- Qu'il soit créé pour chaque région un office et une banque de logement travaillant conjointement avec des associations de femmes pour résoudre les problèmes relatifs actuels.
- **Infrastructures urbaines**
- Que la disponibilité et la qualité des infrastructures urbaines à usage domestique (eau, eau potable, centres de distribution de gaz propane, dispositifs de livraison de proximité du gaz propane, etc.) soient des priorités dans les plans de la reconstruction, tant au niveau des quartiers que des villages de vie provisoires et permanents ;
- Que les femmes soient parties prenantes des décisions sur les plans d'aménagement des infrastructures urbaines ;
- Qu'il soit donné aux femmes des zones rurales surtout, l'opportunité de produire leur gaz naturel à partir des déchets organiques et d'utiliser d'autres énergies alternatives sans coûts récurrents à travers une politique nationale d'énergie ;
- Que les femmes aient un accès égal aux emplois créés par les chantiers relatifs aux infrastructures urbaines ;
- Que des programmes de formation intensive en milieu de travail soient définis et initiés afin de permettre aux femmes d'acquérir les compétences et qualifications nécessaires à une inscription durable dans les milieux de travail traditionnellement non féminisés.
- Qu'il soit créé des centres de débouchés pour les femmes des zones rurales et urbaines qui se chargeraient d'orienter leur formation et les informer des opportunités d'emploi.
- **Transport**
- Que les mesures de protection et sanitaires adéquates soient prises pour sécuriser les gares routières, et mettre un point d'arrêt aux pratiques d'extorsion par des bandes organisées dont sont systématiquement victimes les commerçantes dans les grands centres urbains ;
- Que soient instaurés des comités mixtes de gestion des gares routières et que soit garantie la participation des usagères à ces comités de gestion.
- **Énergie**
- Que soit mise en place une politique durable de subventionnement d'une énergie de cuisson correspondant aux urgences environnementales et des équipements correspondants ;
- Que soit favorisée la production locale d'énergies alternatives.
- **Télécommunications**

- Promouvoir l'accès des femmes aux nouvelles technologies de communications en appui à leurs activités commerciales, agricoles et industrielles, notamment pour la recherche de partenariats, d'opportunités d'affaires et de développement de marchés.
- Promouvoir l'entrepreneuriat solidaire des femmes dans le secteur des télécommunications.

- **Infrastructures communautaires**
- Création de centres d'hébergement pour femmes victimes de violence en nombre correspondant aux besoins ;
- Création de centres de réhabilitation et d'insertion des personnes handicapées ;
- Création de cybercafés d'affaires ;
- Construction d'infrastructures de conservation agricole et de commercialisation d'intrants agricoles.
- Création de banques régionales d'outils, d'engrais et semences.
- Création de banques régionales agro-industrielles

Chapitre 3 - SERVICES SOCIAUX

- Éducation

Recommandations générales

- Que le protocole signé entre le Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes et le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle soit révisé en fonction de la nouvelle situation et reçoive les appuis nécessaires à son effectivité.
- Que l'ensemble des mesures préconisées dans le cadre de la stratégie « Éducation » soit mis en œuvre sur la base du principe de l'égalité entre les hommes et les femmes.
 - Que la stratégie « Éducation » se donne comme un de ses axes prioritaires le renforcement de l'autonomie des femmes à travers le renforcement de leur accès à l'éducation, à la formation, aux ressources et moyens de production.
 - Que la stratégie « Éducation » promeuve un système d'éducation et de formation qui place au centre de sa mission l'éducation à l'égalité citoyenne, à l'égalité entre les hommes et les femmes, au respect des droits humains, notamment ceux des handicapé(e)s et généralement au respect de la dignité humaine.
 - Que l'interface du MENFP s'étende à des comités de parents, de citoyens, à des organisations de femmes de tous les secteurs sociaux, aux associations dédiées à la réhabilitation et à la défense des handicapé(e)s, sans exclusion des secteurs populaires ruraux et urbains.

Accès à l'éducation et à la formation dans des conditions respectant les droits des personnes

- Qu'un train de mesures d'urgence soit défini afin de répondre aux besoins les plus pressants des femmes et des filles aux plans du renforcement de leurs accès à l'école fondamentale et secondaire, et de l'amélioration de leurs conditions d'apprentissage, notamment :
 - Lutte contre la corruption et la vulnérabilité sexuelles des filles dans le système éducatif.

- Structuration de recours institutionnels en matière de violation des droits des filles et des femmes et des personnes handicapées dans le système éducatif.
- Constructions de bâtiments scolaires accessibles aux personnes handicapées.
- Équipements adaptés aux personnes handicapées.
- Formation du personnel enseignant et de gestion aux droits humains, extension du mandat des inspecteurs scolaires et leur formation à la conduite d'investigations et d'enquêtes de proximité sur le respect des droits des filles dans le système scolaire et de formation professionnelle, réalisation d'enquêtes proactives et sur les cas allégués de violation des droits des filles dans le système scolaire et de formation professionnelle, appui juridique aux plaignant(e)s, publicisation des sanctions prises à l'encontre des fautifs.
- Structuration, avec l'école et le centre de formation pour centres et coordonnateurs, de réseaux de vigilance et d'accompagnement pour le respect des droits des enfants impliquant les différents acteurs des communautés (autorités étatiques et gouvernementales, associations, églises, temples et lakou vaudou, ONG, etc.) et formation des acteurs du réseau à l'identification et l'accompagnement des victimes de violences et d'abus ainsi que les potentielles victimes de la prostitution juvénile.
- Réalisation d'une enquête nationale sur le respect des droits des filles et des femmes à l'éducation et à la formation et le respect de leurs droits dans le système d'éducation et de formation.
- Dans l'objectif du maintien des filles à l'école et de la prévention de la déperdition scolaire et de la prostitution juvénile, définition d'une politique visant les jeunes femmes de 12 à 18 ans connaissant des contraintes financières pour poursuivre leurs études, comprenant un système de bourses, un accompagnement psychosocial et à l'employabilité ainsi que des actions de sensibilisation de leur environnement.
- La révision des curriculums et manuels de formation en regard des stéréotypes sexuels à l'égard des filles et des femmes.
- La promotion de la prise en compte, par le système éducatif, des conséquences de la socialisation différenciée des filles et des garçons sur les conditions de scolarité des filles.

Renforcement de l'accès à la formation technique, professionnelle et à l'éducation des adultes

- La mise en œuvre d'une campagne d'information et de sensibilisation auprès des écolières et étudiantes sur les professions porteuses dans lesquelles les femmes sont absentes ou très minoritaires et sur les nouveaux métiers découlant des nécessités mises à jour par le séisme du 12 janvier 2010.
- La définition d'un programme de réorientation professionnelle des femmes dont les capacités d'exercer leur profession a été affectée par le séisme du 12 janvier 2010.
- L'application d'une politique de parité dans la fréquentation des centres de formation professionnelle et technique et des programmes d'éducation des adultes.
- L'habilitation des centres de formation technique et professionnelle à recevoir une clientèle mixte, et des apprenant(e)s handicapées.

- La définition et la mise en œuvre d'une réforme nationale des centres d'enseignement ménager afin de les réorienter vers la livraison de formations utiles au développement de l'économie nationale et correspondant aux intérêts stratégiques des femmes, notamment celui d'être formées pour une intégration dans les secteurs porteurs de l'économie.
- La sensibilisation et la formation des partenaires privés et associatifs impliqués dans la formation des femmes afin de les habiliter à les orienter vers des secteurs porteurs du marché du travail et de l'économie.
- La conception et la mise en œuvre d'un programme d'accompagnement pour l'emploi des étudiantes issues des secteurs les plus vulnérables de la population, notamment les handicapées et orphelines.
- La révision des curriculums et les manuels de formation en regard des stéréotypes sexuels à l'égard des filles et des femmes.
- Que l'éducation à l'égalité soit intégrée au cursus de formation de tous et toutes les intervenant(e)s dans le secteur.

Renforcement de l'accès à l'éducation supérieure

La mise en œuvre d'une campagne d'information et de sensibilisation auprès des écolières et étudiantes sur les professions porteuses dans lesquelles les femmes sont absentes ou très minoritaires.

L'application d'une politique de parité dans la fréquentation des centres de formation professionnelle et technique et des programmes d'éducation des adultes.

La mise à contribution du secteur privé pour la mise en œuvre d'un programme d'accompagnement pour l'emploi des étudiantes issues des secteurs les plus vulnérables de la population et des handicapées.

La révision des curriculums et les manuels de formation en regard des stéréotypes sexuels à l'égard des filles et des femmes.

L'intégration de l'éducation à l'égalité au cursus de formation de tous et toutes les intervenant(e)s du secteur.

- 2.4. La promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et la prévention des grossesses précoces et des maladies sexuellement transmissibles

2.4.1. L'intégration dans le cursus et les activités scolaires et parascolaires d'activités d'information et de conscientisation au niveau national :

Les droits humains et la législation
 L'égalité entre les hommes et les femmes
 La discrimination
 La sexualité, la procréation, les maladies sexuellement transmissibles, l'inceste, les violences et abus sexuels
 Les droits des femmes
 Les droits des personnes différemment habilitées / handicapées

2.4.2. L'interdiction de la discrimination à l'endroit des jeunes enceintes et handicapées dans le système scolaire et de formation professionnelle

Recommandations relatives à la Recherche, collecte et analyse des données

- Que la perspective de Genre et l'obligation de produire des données et indicateurs sexospécifiques soient intégrées dans tous les programmes de recherche, études et bases de données portant sur l'éducation et la formation. Et que soit améliorés, dans le cadre des programmes nationaux de collecte de données (recensements et enquêtes agricoles), les processus de collecte et de traitement des données statistiques sur les femmes, l'éducation et la formation.
- Que soit révisé le système de collecte de statistiques du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle afin de l'habilitier à produire des données et indicateurs sexospécifiques fiables.
- Que les données sexospécifiques recueillies par le système de collecte de statistiques du MENFP ainsi que les données issues des évaluations des impacts des politiques mises en œuvre dans le secteur de l'éducation soient intégrées à une base de données accessible aux professionnel(le)s, chercheurs et chercheuses ainsi qu'aux étudiant(e)s.
- Que soit analysé systématiquement l'impact différencié selon le genre des politiques nationales dans le secteur, que les résultats de ces analyses soient divulgués et intégrés au cursus de formation de tous et toutes les intervenant(e)s du secteur.
- Que soit analysée régulièrement la situation du marché de travail aux fins d'orientation des étudiantes et étudiants, et les résultats de ces analyses soient divulgués auprès des publics concernés.
- Que soit conduite une recherche participative approfondie sur la situation des filles et des femmes dans l'éducation et la formation, portant notamment sur les plans suivants :
 - Déperdition scolaire chez les filles
 - Orientation scolaire des filles
 - Conditions différenciées de scolarisation et impact du travail domestique sur la scolarisation des filles
 - Modes de socialisation des filles
 - Incitatifs à la scolarisation des filles

- 2.7. Recommandations relatives aux infrastructures scolaires

- Que soit appliquée l'égalité entre hommes et femmes dans l'embauche pour la réalisation des infrastructures rurales. Cette égalité doit être obtenue tant au niveau des chantiers gérés par l'état (aménagement hydro agricoles, grandes structures de stockage d'eau, pistes rurales et marchés ruraux,) que ceux gérés par le secteur associatif ou privé (citernes pour le maraîchage et les besoins domestiques, silos et glacis)
- Que tous les bâtiments et locaux, provisoires ou permanents, soient conçus afin d'en assurer l'accès aux personnes handicapées
- Que soient intégrés aux programmes des infrastructures ceux à utilité domestique, cruciaux dans la perspective de la diminution de la charge de travail des femmes et des filles.

Recommandations relatives aux Communications

Que des études soient menées pour identifier les canaux et modes communicationnels appropriés pour rejoindre et mettre en lien les femmes et les filles de tous les secteurs de la société, déplacées et sédentaires, incluant les secteurs populaires ruraux et urbains.

Que la formation de communicatrices soit encouragée, sur des modes démocratiques intégrant tant les femmes analphabètes qu'alphabétisées.

Que les initiatives communicationnelles des jeunes correspondant aux objectifs de la présente stratégie soient promues et appuyées.

- **Santé**

- **Recommandations générales**

- Que l'ensemble des mesures préconisées dans le cadre de la stratégie « Santé » soit mis en œuvre aux différents niveaux du système de santé sur la base du principe de l'égalité entre les hommes et les femmes, avec une priorité donnée à l'accès aux soins de santé des femmes les plus vulnérables, notamment les femmes handicapées ;
- Que la stratégie « Santé » se donne comme un de ses axes prioritaires la transformation des rapports entre les hommes et les femmes dans le sens de l'égalité, le renforcement de l'autonomie des femmes confrontées à la pauvreté et au handicap par le respect de leur intégrité physique, morale et psychologique dans la société en général et dans le système de santé en particulier et le renforcement de leur accès aux services de santé.
- Que les stratégies de santé :
 - Prennent acte et intègrent dans leurs analyse et communications publiques les relations de cause à effet existant entre le non respect de l'intégrité morale, physique et psychologique des femmes, la précarité des conditions de vie et la carence d'autonomie économique des femmes et la santé de la population.
 - Prennent acte et intègrent dans leurs analyses et communications publiques la relation entre la pauvreté des femmes, le déficit de pouvoir des femmes au plan de la négociation de leurs rapports sexuels, la polygamie coutumière et la pandémie du VIH Sida et d'autres maladies sexuellement transmissibles.
 - Renforcent la prise de responsabilité du MSPP et celles des différents corps des professions médicales notamment en ce qui a trait :
 - à l'obligation faite aux institutions de santé et aux spécialistes de la santé de signaler tous cas de violence et d'abus faits aux femmes et aux filles aux autorités concernées ;
 - à la production des certificats médico-légaux en relations aux violences subies par les femmes ;
 - au respect de la dignité et de l'intégrité des femmes pauvres par les professionnels de la santé.
 - Renforce les capacités du système de santé à prendre en charge et soigner les victimes de la violence.

- Qu'un train de mesures d'urgence soit défini et mis en œuvre à court terme afin de répondre aux besoins les plus urgents des femmes confrontées à la décapitalisation aux plans du renforcement de leurs accès aux soins de santé et du respect de leur intégrité physique, morale et psychologique, en attendant qu'aboutisse la réforme du système de santé haïtien, notamment :

Que des mesures soient prises pour améliorer les conditions de vie du personnel médical ;

Que la lutte contre la corruption dans le système de santé soit intégrée comme un des axes prioritaires de la stratégie. Dans ce cadre, une attention particulière mérite d'être portée :

Au vol et au détournement des équipements et matériels des hôpitaux, centres de santé et dispensaires.

Au vol et au détournement des médicaments et aliments destinés aux populations sinistrées.

A l'extorsion des bénéficiaires parfois obligés de payer pour des services censés être gratuits.

Que l'État mette en œuvre des dispositifs de contrôle des prix des services de santé, avec obligation faite aux prestataires de santé de produire des rapports mensuels sur les tarifs pratiqués.

Que l'État mette en œuvre les réformes nécessaires et fournisse aux femmes confrontées à la pauvreté l'information et les appuis juridiques nécessaires à garantir leur plein droit aux soins de santé et au respect de leur intégrité physique, morale et psychologique dans le système de santé ainsi que le respect de leur intégrité physique, morale et psychologique, particulièrement quand elles sont confrontées à la violence et au viol.

Que l'État, à travers le système de santé, intensifie ses actions, notamment au plan de l'information du public, relatives aux droits des femmes et à la paternité responsable.

Qu'une exemption totale soit accordée aux femmes les plus vulnérables en ce qui a trait aux frais de santé par l'ensemble des prestataires de santé.

Qu'une démarche de systématisation et de généralisation des initiatives d'intégration des systèmes de santé traditionnel et occidental soit initiée.

Qu'une campagne de reconnaissance et de valorisation du travail des agent(e)s de santé issus du système de santé traditionnel, particulièrement les matrones soit définie et mise en œuvre. Cette mesure est d'autant urgente que les matrones/sages-femmes, qui sont les agentes de santé les plus proches des femmes et les plus présentes dans leur existence, seront les premières interpellées dans le cadre des déplacements de population.

Qu'un programme national soit défini et mis en œuvre visant l'intégration des matrones au système de santé et le renforcement de leurs capacités.

Que chaque campagne communicationnelle produite par le secteur soit l'occasion de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes.

Qu'une campagne nationale soit mise en œuvre afin de sensibiliser les employeurs à l'importance d'assurer leur personnel de maison et autre personnel et de faciliter leurs démarches visant l'obtention de ces assurances.

Que soient intensifiés les actions de l'État visant à faire respecter les dispositions de la loi relatives à la protection des droits et de la santé des travailleurs et travailleuses, et particulièrement des femmes enceintes.

Recommandations relatives à la Recherche, collecte et analyse des données

- Que la perspective de Genre et l'obligation de produire des données et indicateurs sexospécifiques soient intégrées dans tous les programmes de recherche, études et bases de données portant sur la santé. Que soit améliorés, dans le cadre des programmes nationaux de collecte de données (recensements et enquêtes) et des dossiers médicaux, les processus de collecte et de traitement des données statistiques sur les femmes et la santé.
- Que soit analysé systématiquement l'impact différencié selon le genre des politiques nationales sur le secteur de la santé, que les résultats de ces analyses soient divulgués et intégrés au cursus de formation de tous et toutes les intervenant(e)s du secteur.
- Que soit conduite de toute urgence une recherche participative approfondie sur la situation des femmes sinistrées et déplacées portant notamment sur les plans suivants:
 - Cas de violences faites aux femmes et fillettes dans les camps d'hébergement des populations sinistrées, et dans d'autres espaces ;
 - Contraintes rencontrées par les femmes à l'accès aux ressources de survie de base (eau et nourriture) et services de santé ;
 - Impacts conjugués du séisme du 12 janvier 2010 et des violences spécifiquement orientées contre les femmes sur la santé physique et mentale des femmes, et de la population en général, en priorité les enfants ;
 - Impacts de la discrimination sur l'alimentation des femmes et des filles, et ses conséquences sur la santé des femmes et de la population, en priorité les enfants ;
 - Occupations, revenus des femmes et santé ;
 - Conformité des médicaments administrés aux femmes pauvres ;
 - Contraintes subies par les femmes en regard de la planification familiale.
- Que les résultats de cette recherche soit restituée au secteur des femmes confrontées à la pauvreté dans le cadre d'états généraux sur les femmes et la reconstruction, traduits en cahier de charges qui sera divulgué et servira de base à la révision de l'ensemble des interventions conduites dans le secteur.

Recommandations relatives à la formation et à l'éducation du personnel médical et du public

Que soit appliquée l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les cadres de l'enseignement médical et paramédical.

Que soit définie une stratégie nationale de parité dans les centres d'enseignement l'enseignement médical, paramédical et programmes/projets de formation d'appoint et recyclages.

Que l'éducation à l'égalité soit intégré au cursus de formation de tous et toutes les intervenant(e)s dans le secteur (gestionnaires, médecins, infirmier(e)s, matrones/sages-femmes, techniciens), avec une emphase sur les droits à l'intégrité physique, morale et psychologique et les droits sociaux, afin que les agents de santé deviennent des éducateurs du public en matière d'égalité entre les sexes, notamment au plan de la promotion de la responsabilisation des pères et du respect de l'intégrité morale, physique et psychologique des femmes

Que les cursus et matériels de formation produits dans l'ensemble des programmes d'étude et de formation en santé soient révisés dans la perspective d'une intégration de la perspective de l'égalité entre les hommes et les femmes de manière à guider la prise en compte des spécificités hommes/femmes.

Qu'une banque de ressources soit constituée répertoriant les personnes et organisations compétentes dans le champ de la santé des femmes et que leurs compétences soient mises à contribution de manière stratégique.

Que les évaluations de la qualité de la formation et des soins dispensés par les professionnels de la santé des secteurs traditionnel et occidentalisé portent sur les différents corps de professionnels.

Planification familiale

Que la sensibilisation et l'éducation du public à l'égalité entre les hommes et les femmes, la sexualité, la planification familiale, la prévention des grossesses précoces, l'utilisation des moyens de contraception soient renforcés, notamment dans les médias, écoles, groupements et associations.

Que les dispositions soient prises pour assurer l'accès aux moyens de contraception et à l'avortement libre et gratuit.

Que l'échec de la stratégie utilisée par de nombreuses femmes de concevoir des enfants afin de s'assurer la constance et l'appui de partenaires soit documenté, publicisé et mis en évidence dans les programmes d'éducation du public sur la planification familiale.

Que l'utilisation de plus en plus fréquent par les femmes, comme moyen abortif, de médicaments dangereux, détournés de leur usage thérapeutique, et en vente libre notamment chez les vendeurs ambulants, soit documenté, publicisé et que les responsables soient l'objet de sévères sanctions.

VIH-Sida

Que les impacts des inégalités entre les hommes et les femmes, notamment la dépossession des femmes du pouvoir sur leurs corps, sur la pandémie du VIH-Sida soient documentés, publicisés et que ces informations soient intégrées dans les programmes de sensibilisation et de formation en santé.

Qu'une campagne vigoureuse contre la prostitution juvénile et occasionnelle soient mises en œuvre, notamment par la structuration et l'outillage de comités de veille sur les sites de regroupement de populations et dans les quartiers.

Recommandations relatives à la gestion du système de santé

Que la participation des femmes à la gestion des services de santé soit favorisée.

Que des systèmes de communication soient mis en place afin de favoriser l'acheminement aux autorités concernées des plaintes des bénéficiaires relatifs aux prestations de santé, que ces plaintes soient recueillies, prises en compte, fassent l'objet d'enquêtes et de sanctions publicisées.

Recommandations relatives aux infrastructures de santé

- Que soit appliquée l'égalité entre hommes et femmes dans l'embauche pour la réalisation des infrastructures de santé, tant au niveau des chantiers gérés par l'état que ceux gérés par le secteur associatif ou privé.
- Que soient intégrés aux programmes des infrastructures ceux à utilité domestique, cruciaux dans la perspective de la diminution de la charge de travail des femmes et des filles et de l'amélioration de la santé de la population.

Renforcement du secteur des matrones / sages-femmes

Qu'un programme national soit défini et mis en œuvre visant l'intégration des matrones au système de santé et le renforcement de leurs capacités, comprenant :

Le recensement des matrones

L'enregistrement des matrones auprès des Directions Départementales du MSPP

Programme national de formation continue et d'alphabétisation des matrones et production de matériels de formation adaptés

Intégration des matrones au système de santé dans tous ses compartiments

Accompagnement des matrones pour la constitution de réseaux communaux, départementaux et national et la mise en réseau avec des associations de sages femmes et matrones au niveau régional et international.

Création d'un bureau de coordination et de suivi des matrones au MSPP

Renforcement de l'outillage des matrones

Amélioration des conditions de travail des matrones

- **Sécurité alimentaire**
- Baser les programmes portant sur la sécurité alimentaire sur une approche intégrée (croissance économique, production locale, nutrition, santé, eau potable, hygiène)
- Voir le chapitre Production – Agriculture et Pêche
- **Eau potable**
Voir les chapitres Infrastructures et Logement
- **Hygiène et assainissement**
Voir les chapitres Infrastructures et Logement

Chapitre 4 – PRODUCTION

- **Général**
 - La réalisation et l'appui à la réalisation d'enquêtes visant une évaluation des pertes en ressources humaines et professionnelles et des dommages rencontrés par les entreprises de femmes ;
 - La définition de programmes visant le relèvement des entreprises de femmes par une recapitalisation adaptée ;
 - La revalorisation des capacités professionnelles des femmes par des formations sur mesure
- **Pêche**
 - Le renforcement des activités de transformation et de commercialisation des produits de la pêche ;

- La formation de femmes aux métiers de la pêche non traditionnellement féminisés et l'appui technique et financier à leurs entreprises de pêche.

Agriculture

- Que la stratégie se donne comme objectif prioritaire l'élaboration d'une stratégie intégrée « Femmes, reconstruction, agriculture et développement local » en dialogue et en collaboration avec les réseaux d'associations et d'organisations féminines de production et de développement afin de faciliter l'accès des femmes aux ressources et moyens de production et de maximiser l'impact économique et social des dons d'intrants (semences, engrais, outillage agricole, etc.)
- Que l'ensemble des mesures préconisées dans le cadre de la stratégie « Reconstruction, agriculture et développement local » soient mises en œuvre sur la base du principe de l'égalité entre les hommes et les femmes
- Que la stratégie se donne comme un axe prioritaire le renforcement de l'autonomie des femmes rurales à travers le renforcement de leur accès aux ressources et moyens de production et la protection de leurs avoirs.
- Qu'un train de mesures d'urgence soit défini afin de répondre aux besoins urgents des femmes rurales au plan du renforcement de leurs capacités de production et de leur accès aux ressources de production, notamment :
 - Identification des secteurs de production regroupant majoritairement les femmes et mise en place d'une politique d'appui à ces secteurs ;
 - Politique de promotion et de facilitation de secteurs de production durable (bio, commerce équitable) auprès des femmes ; Mise en place de pépinières d'entreprises.
 - L'appui aux unités de transformation déjà existantes pour la réduction des coûts de production notamment ceux relatifs au prix des intrants importés (usine de bocaux et de bouteilles, etc.).
 - La mise en réseau des unités de production pour les économies d'échelle au plan de la production et de la distribution et la consolidation de l'accès aux marchés internes et externes.
 - L'appui aux unités de production des femmes pour qu'elles se mettent aux normes internationales (ISO, etc.).
 - La priorité accordée aux femmes dans le cadre des programmes de développement de l'élevage, tant pour le gros que le petit bétail.
 - L'appui financier, la subvention, le crédit spécial à la production et à la transformation.

Recommandations relatives à la Recherche, collecte et analyse des données

- Que la perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes et l'obligation de produire des données et indicateurs sexospécifiques soient intégrées dans tous les programmes de recherche, études et bases de données portant sur la pauvreté, le développement économique, notamment agricole, le développement local, l'innovation technologique et la gestion des ressources naturelles. Et que soient améliorés, dans le cadre des programmes nationaux de collecte de données (recensements et enquêtes agricoles), les processus de collecte et de traitement des données statistiques sur les femmes dans les secteurs agricole et rural.
- Que soit analysé systématiquement l'impact différencié selon le genre des politiques nationales de reconstruction dans le secteur, que les résultats de ces analyses soient divulgués et intégrés au cursus de formation de tous et toutes les intervenant(e)s du secteur.

- Que soit analysé régulièrement l'impact différencié, selon le genre, des changements climatiques et catastrophes naturelles sur les groupes vulnérables de la population rurale et sur les femmes, que les résultats de ces analyses soient divulgués et intégrés au cursus de formation de tous et toutes les intervenant(e)s ;
- Que soit conduite de toute urgence une recherche participative approfondie sur la situation des femmes rurales dans les zones touchées directement et indirectement par le séisme du 12 janvier 2010 , portant notamment sur les plans suivants :
- Que soit analysé régulièrement l'impact différencié selon le genre des changements de l'environnement du commerce international et national sur les groupes vulnérables de la population rurale et sur les femmes, que les résultats de ces analyses soient divulgués et intégrés au cursus de formation de tous et toutes les intervenant(e)s du secteur.
- Que soit conduite de toute urgence une recherche participative approfondie sur la situation des femmes rurales après le séisme du 12 janvier 2010 portant notamment sur les plans suivants :
- Que soit conduite de toute urgence une recherche participative approfondie sur la situation des femmes rurales dans les zones touchées directement et indirectement par le séisme du 12 janvier 2010 , portant notamment sur les plans suivants :
 - Organisation familiale, tenure foncière, travail monétaire, non monétaire et revenus :
 - Migration féminine
 - Impact des déplacements de population sur les femmes
 - Organisation familiale
 - Polygamie coutumière
 - Travail monétaire et non monétaire (travail domestique, agricole, post-récolte, transformation, commercialisation)
 - Tenure foncière
 - Évolution des revenus, de leur répartition et de leur contrôle
 - Répartition des charges familiales sur les femmes et les hommes
 - Alimentation / diète alimentaire / recherche pour la valorisation des potentiels des produits locaux pour une diète alimentaire équilibrée.
 - Contraintes à la capitalisation des femmes et solutions à développer :
 - Respect du droit à l'héritage des femmes par les familles et commis de l'État ;
 - Partage des responsabilités parentales et extorsion des revenus des femmes
 - Violence conjugale
 - Accès aux ressources et moyens de production
 - Accès aux ressources de soutien et d'accompagnement à la production et la commercialisation
 - Accès à la participation aux décisions
 - Femmes et technologie
 - Besoins aux équipements de transformation et autres outils technologiques
 - Contraintes dans l'accès aux équipements de transformation et autres outils technologiques
 - Femmes, savoir et initiatives
 - Compétences et savoirs faire des femmes
 - Initiatives des femmes
 - Femmes et environnement
 - Femmes et communications

- Que les résultats de cette recherche soit restituée au secteur des femmes rurales dans le cadre d'états généraux des femmes rurales, traduits en cahier de charges qui sera divulgué et servira de base à la révision de l'ensemble des interventions conduites dans le secteur.

Recommandations relatives à la Recherche agricole et au développement de la technologie

Que soit promue l'innovation technologique destinée aux femmes, correspondant à leurs besoins et priorités.

Que soit ouvert l'accès aux femmes à la formation et à l'information sur la technologie et l'environnement.

Que soient définis et mis en œuvre une politique et des programmes de dotation des femmes en matière d'équipements de transformation agricole.

Que les femmes rurales soient impliquées dans la conception des équipements de transformation agricole.

Recommandations relatives à l'Éducation et la Formation

Que soit appliquée l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les cadres de l'enseignement agricole et de la vulgarisation.

Que soit définie une stratégie nationale de parité dans les centres d'enseignement agricole et programmes/projets de formation ponctuels.

Que l'éducation à l'égalité soit intégrée au cursus de formation de tous et toutes les intervenant(e)s dans le secteur.

Que le personnel étatique soit formé au suivi et à l'évaluation des activités de développement local et agricole selon une perspective d'égalité entre les hommes et les femmes.

Que soit défini et mis en œuvre une réforme nationale des centres d'enseignement ménager afin de les réorienter vers la livraison de formations utiles à l'économie nationale et correspondant aux intérêts stratégiques des femmes, notamment celui d'être formées pour une intégration dans des secteurs porteurs de l'économie.

Que soit assuré l'accès des femmes à la formation et à l'information sur la technologie et l'environnement.

Que les cursus et matériels de formation produits dans l'ensemble des programmes d'étude et de formation en agriculture, environnement, technologie soient révisés dans la perspective d'une intégration de la perspective de l'égalité entre les hommes et les femmes de manière à guider la prise en compte des spécificités hommes/femmes.

Qu'une banque de ressources soit constituée répertoriant les personnes et organisations compétentes dans le champ des femmes, de l'agriculture et du développement local et que cette banque de ressources incluent les organisations de femmes.

Recommandations relatives aux finances rurales et services de commercialisation

Que soit ouvert l'accès à des services financiers diversifiés et au crédit formel pour les femmes, par la multiplication des services financiers ruraux, et sur des modes répondant à leurs besoins tant commerciaux que productifs. Le renforcement de l'accès implique du crédit disponible à taux

raisonnable, de court, moyen et long terme, des critères d'accès adaptés aux capacités limitées des femmes à fournir des garanties, la prise en compte des délais de rentabilisation des activités projetées en relation aux emprunts.

Que soient rendus accessibles des programmes de formation en matière d'épargne, de crédit et de gestion des activités économiques.

Que soient pris en compte les besoins des femmes en termes d'aménagement d'infrastructures pour la commercialisation, notamment les marchés et les gares routières, et que les femmes soient associées, sur une base équitable, à la construction, l'aménagement et la gestion de ces infrastructures.

Que les activités commerciales des femmes soient favorisées notamment par l'amélioration de l'accès aux circuits de commercialisation et le renforcement de la sécurisation de leurs personnes, biens et investissements (moyens de transport améliorés, marchés et gares routières aménagés et sécurisés, formation en commercialisation, comptabilité et gestion, conseils et encadrement pour la diversification de leurs investissements et leur réorientation vers les secteurs productifs).

Que les initiatives des femmes soient revalorisées, notamment celles s'inscrivant dans une perspective d'autonomisation, perspective indispensable au développement durable qui mérite d'être remise au centre des stratégies.

Recommandations relatives aux organisations et groupes ruraux

Organisations mixtes

Que soit renforcée la représentation des femmes dans les organisations paysannes et les coopératives agricoles (le renforcement des organisations de femmes paysannes, quoique indispensable, n'est pas suffisant pour garantir une intégration égalitaire des femmes au sein de la vie collective et de l'économie paysanne).

Organisations et groupements de femmes

Que les groupements et organisations de femmes rurales soient renforcées, notamment dans leurs capacités à :

- Représenter, sur une base autonome, les femmes rurales aux niveaux, régional et international;
- Défendre les droits traditionnels et juridiques des femmes, particulièrement l'accès égal à l'héritage, à la terre, à la participation aux processus de prise de décision;
- L'amélioration de la capacité de contrôle des revenus par les femmes;
- Faciliter l'accès des femmes aux ressources et services agricoles (ex: vulgarisation, formation, intrants, crédit et technologie, etc.)
- Influencer la formulation des politiques et de la législation au niveau national.

Que des modes démocratiques, intégrant sur une base égalitaire dans les organisations les femmes analphabètes et alphabétisées soient promus.

Que les instances étatiques s'assurent que les femmes rurales et leurs organisations soient équitablement appuyées dans leurs actions de représentation et de plaidoirie.

Recommandations relatives aux infrastructures rurales

- Que soit appliquée l'égalité entre hommes et femmes dans l'embauche pour la réalisation des infrastructures rurales. Cette égalité doit être obtenue tant au niveau des chantiers gérés par

l'État (aménagement hydro agricoles, grandes structures de stockage d'eau, pistes rurales et marchés ruraux,) que ceux gérés par le secteur associatif ou privé (citernes pour le maraîchage et les besoins domestiques, silos et glacières)

- Que soient intégrés aux programmes des infrastructures ceux à utilité domestique, cruciaux dans la perspective de la diminution de la charge de travail des femmes et des filles.

Recommandations relatives aux Communications

Que soit promue la participation des femmes aux initiatives communicationnelles communautaires, notamment les radios communautaires.

Que la communication sociale soit orientée vers des problématiques importantes pour les femmes rurales.

Que des études soient menées pour identifier les canaux et modes communicationnels appropriés pour rejoindre et mettre en lien les femmes rurales.

Que la formation de communicatrices communautaire soit intensifiée, sur des modes démocratiques intégrant tant les femmes analphabètes qu'alphabétisées.

- Commerce et industrie

- Mise en place d'un fonds de recapitalisation des entreprises ;
- Définition et mise en œuvre d'une politique de protection des investissements des femmes, incluant les dispositifs de prévention des incendies, particulièrement des incendies de marchés ;
- Mise en place de petits centres départementaux d'études de faisabilité de projets commerciaux et industriels ;
- Appui aux institutions œuvrant dans la protection des citoyennes impliquées dans le commerce transfrontalier et régional.

- Tourisme

- Favoriser l'entrepreneuriat des femmes dans le secteur du tourisme.

Chapitre 5 – GOUVERNANCE

- État de droit / Sécurité

- Augmenter les effectifs féminins dans la Police Nationale ;
- Renforcer les actions de sensibilisation et de formation des membres de la Police Nationale pour une meilleure couverture sécuritaire des femmes ;
- Renforcer la collaboration de la Police Nationale avec les comités de gestion des quartiers et Villages de vie, notamment en vue d'assurer une veille coordonnée orientée vers la sécurisation des femmes et des enfants.
- Renforcer la présence des femmes à tous les niveaux de l'appareil judiciaire ;

- Protection / Justice / Police / Surveillance frontalière

- Qu'il soit instauré un réseau décentralisé et un service social en matière juridique orienté vers la prestation de services juridiques aux populations défavorisées, particulièrement les femmes confrontées à la pauvreté tant en milieu rural qu'urbain.
- Que la violence contre les femmes soit décrétée urgence nationale et problème de santé publique par les autorités habilitées à ce faire.
 - o Que l'état fournisse aux femmes rurales et urbaines les appuis juridiques nécessaires à garantir le respect de leur intégrité physique et morale, particulièrement en ce qui a trait à la violence conjugale.
 - o Que l'état intensifie ses actions, notamment au plan de l'information du public, relatives aux droits des femmes et à la paternité responsable.
- **Administration publique et services publics**
- Définir et mettre en œuvre une politique de parité entre les sexes à tous les paliers de l'administration publique haïtienne ;
- Renforcer la formation des cadres féminins de la fonction publique ;
- Mettre en place un dispositif interdisant la discrimination et l'extorsion de faveurs sexuelles à l'embauche et aux promotions dans l'administration publique, ainsi que les recours adéquats contre le harcèlement sexuel ;
- Renforcer le mandat et les moyens de l'Office de la Protection du Citoyen
- **Processus démocratique**
- Renforcer les liens existants entre les différents paliers de gouvernement et les structures associatives.